

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 293

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 293, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES LOGEMENTS DE PERSONNES ÂGÉES DE SAINT-ARSÈNE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 100 000.00 \$.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2008;

Il est proposé par Claire L Bérubé appuyée par Pierre Bérubé et IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ par règlement de ce conseil portant le numéro 293 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux réseaux d'aqueduc et d'égout pour un montant de 100000 \$, voir annexe A.

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 100000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 5**

Le conseil peut affecter toute contribution ou subvention avant échéance afin de réduire l'emprunt à long terme.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 6 mai 2008

Publié le 8 mai 2008.

Adopté par les électeurs propriétaires le \_\_\_/\_\_\_/2008.

Approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions en date du 08/07/2008.

*François Michaud*  
François Michaud, directeur général  
et secrétaire-trésorier

*Gaétan Michaud*  
Gaétan Michaud, maire